

---

## DÉCISION

### N°2018-10-12

---

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Arnaud HOURDIN.

**Excusé :**

**Les Vice-présidents :**

M. Philippe BENASSAYA,  
M. Richard RIVAUD,  
M. Bernard DEBAIN, *représenté par Mme Sonia BRAU,*

**Autre membre du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

-----

**OBJET : Autorisation donnée au Président pour la signature d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour les emprises chantiers du TRAM 13 Express au bénéfice de la SNCF.**

**Le Bureau, légalement réuni le 18 octobre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 de délégation de compétences du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président;

Vu la déclaration d'utilité publique suivant l'arrêté préfectoral n°2014034-0010 rendu par Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 3 février 2014 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et son plan joint ;

-----

La ligne de TRAM 13 Express (anciennement tangentielle Ouest) est un projet de prolongement en tram train de la grande ceinture Ouest, devant relier les gares de Saint Germain-en-Laye et Saint-Cyr-l'Ecole.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération ont été déclarés d'utilité publique. Pour réaliser ces travaux de l'infrastructure du TRAM 13 Express, SNCF Réseau doit acquérir des terrains pour le besoin du projet qui feront l'objet d'une procédure de cession. Certains de ces terrains appartiennent à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il s'agit des parcelles des anciens terrains de sport situés Chemin de Villepreux à Saint-Cyr-l'Ecole.

Toutefois, dans l'attente de la signature de la promesse de vente, la SNCF souhaite obtenir une convention d'occupation temporaire pour ces terrains afin d'y installer une zone de chantier et également occuper temporairement un autre terrain pour y réaliser une voie de chantier provisoire (voir plan ci-joint).

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

-----

#### DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire d'un terrain pour les emprises chantiers du TRAM 13 Express au bénéfice de la SNCF ;*
- 2) *demande que la SNCF informe les acteurs du patrimoine sur ces travaux provisoires, ainsi que la ville de Saint-Cyr-l'Ecole ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **19**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le **23 OCT. 2018**  
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
**23/10/2018**  
de l'affichage le : **23/10/2018**  
retiré de l'affichage le : **22/11/2018**



Pour le Président et par délégation,

  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20181018-2018-10-12DPTS-AU

**Numéro de l'acte :** 2018-10-12DPTS  
**Date de décision :** jeudi 18 octobre 2018  
**Nature de l'acte :** AU  
**Objet :** Décision n°2018-10-12 portant sur l'autorisation donnée au Président pour la signature d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour les emprises chantiers du TRAM 13 Express au bénéfice de la SNCF.  
**Classification :** 8.7 - Transports  
**Rédacteur :** Christelle BOURGEOIS  
**AR reçu le :** 23/10/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20181018-2018-10-12DPTS-AU  
**Document principal :** 99\_AU-2018 10 12 Occupation temporaire d'un terrain pour les emprises chantiers du TRAM 13.pdf

#### Historique :

23/10/18 15:44	En cours de création	
23/10/18 15:46	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/10/18 15:46	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/10/18 15:46	En cours de transmission	
23/10/18 15:47	Transmis en Préfecture	
23/10/18 15:53	Accusé de réception reçu	

